

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Julia LAHURE, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

Convocation : Date : 29 mai 2026 Transmise le : 29 mai 2026

Présents : MM. Julia LAHURE, Alexis ROUX, Badia CHALEL, David LIMAL, Sabine CRETIN, Marc CHAPELLE, Bruno VINARDI, Alexandre PROUST, Guillaume THIELLEUX, Chloé BAUDET-LOMBARD, Elodie BOSIO, Laurent BELLINI, Alexandre SIMONETTI, Ingrid DUCHANGE-LAFFIN ;

Excusé(s) : Mme Candice GROBON-CAPLAN a donné procuration à Mme Elodie BOSIO,
Mme Géraldine COUVREUR a donné procuration à Mme Sabine CRETIN,
Mme Audrey FAVRE a donné procuration à Mme Chloé BAUDET-LOMBARD,
M. Christian HERVE a donné procuration à M. David LIMAL ;
M. Christophe BOYER a donné procuration à Mme Ingrid DUCHANGE ;

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Badia CHALEL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00.

Après désignation d'un secrétaire de séance, Mme le Maire constate que le quorum est atteint, et lit l'ordre du jour.

Elle propose à l'assemblée d'ajouter à cet ordre du jour les trois points suivants, qui nécessitent une délibération :

- Validation du Plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école du Pont du Loup,
- Validation du Plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école élémentaire de Monnetier-église,
- Validation du Plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école maternelle de Monnetier-église.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces trois points.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENE

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2026/16 du 31 mars 2026 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 40 000 euros".

DEVIS – BONS DE COMMANDE		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC (sauf mention contraire)
07/04/2026	NETTORAMA (CLUSES) – réparation aspirateur	26.40 €
07/04/2026	VOLFEU (38760 VARCES-ALLIERES-ET-RISSET) – remise en conformité alarme incendie après contrôle annuel <ul style="list-style-type: none"> • Hangar (service technique) • Agence postale – Mornex • Dojo • Ecole maternelle – Monnetier • Bibliothèque • Ecole élémentaire - Monnetier 	2 712.00 €
14/04/2026	DA VIZZINI (REIGNIER-ESERY) – traiteur – Souvenir Français + UNC	950.00 €
14/04/2026	HD MAINTENANCE (PRINGY) – Remplacement collecteur sanitaire Ecole du Pont du Loup	2 492.40 €
11/05/2026	NETTORAMA (CLUSES) – fournitures d'entretien	2 088.85 €
11/05/2026	SAVEC (CONTAMINE SUR ARVE) – intervention sur hotte cuisine du Pont du Loup (plus de ventilation)	141.60 €
12/05/2026	OCI (74200) – Achat et installation vidéoprojecteur + plafonnier + écran + matériel associé – pour accroître la capacité d'interconnexion, renforcer la dématérialisation, rendre accessible les conseils municipaux aux administrés... – salle du conseil et bureau du maire	8 144.40 €
12/05/2026	MF PLOMBERIE CHAUFFAGE (M-Mx) - Remplacement vanne de radiateur (appartement 1 ^{er} étage gauche crèche)	822.24 €
12/05/2026	RAPHOZ DIDIER (M-Mx) – Construction d'une grille - mairie	800.00 €
18/05/2026	TCT (La Roche sur Foron) – Travaux d'aménagement de locaux - ancien préau Marjolaine	14 691.83 €
18/05/2026	BERNARD COCAUD (Vetraz-Monthoux) – Murs/Cloisons – ancien préau Marjolaine	6 710.40 €
18/05/2026	Association E.M.A./Christophe LAUREAU – location matériel de musique - Fête de la Musique	780.00 €
18/05/2026	SENS OPPOSE (Bonne) – Régisseurs son + lumière – Fête de la Musique	3 355.78 €
19/05/2026	VESIN TELECOM (Sciez) – Prestation de raccordement à la fibre optique de la crèche et des deux appartements attenants	1 368.00 €
22/05/2026	ZOO DE SERVIION (SUISSE) - Sortie août 2026 accueils de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> • 32 entrées (moins de 6 ans) • 24 entrées (enfants) • 6 entrées (adultes) + 2 entrées adultes offertes 	216.00 CHF ≈ 235,64 €
22/05/2026	WESCO – Matériels pour périscolaire/centre de loisirs (casques anti-bruit, bloque-portes, anti-pince-doigts, jeux...)	250.54 €
03/06/2026	ALP'ARTIFICES (Thonon-les-Bains) – Feux d'artifices 14/07/2026	3 250.00 €
03/06/2026	BORGOMANO-MEGEVAND (St-Julien-en-Genevois) – Plantes, fleurs et terreau pour fleurissement de la commune	4 797.65 €

04/06/2026	France Fournitures (42160 ANDREZIEUX BOUTHEON) – cartouches d'encre – machine à affranchir - MAIRIE	428.40 €
04/06/2026	C2M CHAPITEAUX (07170 LAVILLEDIEU) – tente de réception (chapiteau) + sacs de rangement	1 928.70 €

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE Titulaire : COLAS (Etrembières)		
Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC (sauf mention contraire)
29/04/2026	2026-04-21-02 – Réfection en enrobé intersection chemin de l'église / RD 15	7 143.29 €
18/05/2026	2026-05-18-01 – Réfection en enrobé rue de la Marjolaine	148.27 €

CONTRATS DE MAINTENANCE		
Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC (sauf mention contraire)
	UTOPIA (41120 CELLETES) – Contrat de maintenance corrective, évolutive et préventive du site internet et du logiciel GALLIA (module demandes, salles, rendez-vous) – 1 an reconductible tacitement	1 620,00 € HT/an

Désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur n° NOR : INTP2611651C du 06 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et sur l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à constituer le collège électoral sénatorial,

Considérant que le nombre de délégués et suppléants à élire est fixé comme suit :

- Nombre de délégués titulaires : 5
- Nombre de suppléants : 3

Madame le Maire, préside les opérations de vote, constate le dépôt d'une seule liste de candidats, et invite l'assemblée à procéder à l'élection.

La liste « Julia LAHURE » obtient 19 voix.

Madame le Maire proclame élus :

- **délégués titulaires :** les candidats **Julia LAHURE, Marc CHAPELLE, Audrey FAVRE, Alexandre PROUST, Ingrid DUCHANGE-LAFFIN ;**
- **délégués suppléants :** les candidats **Alexis ROUX, Badia CHALEL, Christophe BOYER.**

Le déroulement du scrutin est détaillé dans le procès-verbal ci-annexé.

2026/34 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À 15 VOIX POUR, DÉCIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur Jean-Olivier VIOUT, après avoir exercé diverses fonctions au sein de plusieurs juridictions – notamment comme procureur de la République, avocat général, procureur général et membre élu du Conseil supérieur de la magistrature – a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique de cette institution. Depuis 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

2026/35 Reprise délibération n° 2026/22 du 31 mars 2026 relative à la création et la composition des comités consultatifs

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un grand nombre de citoyens a exprimé le souhait de rejoindre les comités consultatifs, dont la composition en membres extérieurs avait été plafonnée par délibération du 31 mars 2026.

Elle propose d'ajuster en conséquence le nombre de membres extérieurs en fonction des candidatures reçues et invite les élus qui souhaiteraient rejoindre les comités à se faire connaître.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de modifier la composition des comités consultatifs comme suit :

COMITÉS CONSULTATIFS	Liste 1	Liste 2	Membres extérieurs
PATRIMOINE & ENVIRONNEMENT	Julia LAHURE Badia CHALEL Candice GROBON-CAPLAN Audrey FAVRE Christian HERVE	Laurent BELLINI	15
ENFANCE	Julia LAHURE Marc CHAPELLE Audrey FAVRE	Christophe BOYER	6

CULTURE & COMMUNICATION	Julia LAHURE Candice GROBON-CAPLAN Géraldine COUVREUR Chloé BAUDET-LOMBARD Elodie BOSIO Guillaume THIELLEUX Audrey FAVRE	Laurent BELLINI Alexandre SIMONETTI Ingrid DUCHANGE-LAFFIN	8
VIE LOCALE	Julia LAHURE Candice GROBON-CAPLAN Géraldine COUVREUR Guillaume THIELLEUX Chloé BAUDET-LOMBARD	Christophe BOYER Ingrid DUCHANGE-LAFFIN	10

2026/36 Validation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école du Pont du Loup

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu les instructions ministérielles relatives à la sécurité dans les établissements scolaires ;
Vu les circulaires relatives au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs et aux menaces (notamment circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 et mises à jour) ;
Vu le Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
Vu le PPMS de l'établissement scolaire École du Pont du Loup ;
Considérant l'obligation pour les établissements scolaires de disposer d'un PPMS ;
Considérant la coordination nécessaire entre la commune (propriétaire des bâtiments scolaires) et l'établissement ;
Considérant le Plan particulier de mise en sûreté élaboré par l'équipe éducative en concertation avec les services compétents et la municipalité,
Considérant que le plan vise à organiser la mise à l'abri des personnes en cas de risques majeurs (naturels, technologiques, intrusion, attentat, etc.) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école du Pont du Loup**, tel qu'annexé à la présente délibération, **est approuvé.**
- Ce plan fera l'objet d'une diffusion auprès des personnels concernés et sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des risques et des consignes nationales.
- Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce plan, le cas échéant.

2026/37 Validation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école élémentaire de Monnetier-église

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu les instructions ministérielles relatives à la sécurité dans les établissements scolaires ;
Vu les circulaires relatives au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs et aux menaces (notamment circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 et mises à jour) ;
Vu le Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
Vu le PPMS de l'établissement scolaire École élémentaire de Monnetier-église ;
Considérant l'obligation pour les établissements scolaires de disposer d'un PPMS ;
Considérant la coordination nécessaire entre la commune (propriétaire des bâtiments scolaires) et l'établissement ;

Considérant le Plan particulier de mise en sûreté élaboré par l'équipe éducative en concertation avec les services compétents et la municipalité,

Considérant que le plan vise à organiser la mise à l'abri des personnes en cas de risques majeurs (naturels, technologiques, intrusion, attentat, etc.) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

▪ **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école élémentaire de Monnetier-église, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.**

▪ Ce plan fera l'objet d'une diffusion auprès des personnels concernés et sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des risques et des consignes nationales.

▪ Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce plan, le cas échéant.

2026/38 Validation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école maternelle de Monnetier-église

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les instructions ministérielles relatives à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu les circulaires relatives au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs et aux menaces (notamment circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 et mises à jour) ;

Vu le Plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu le document de PPMS de l'établissement scolaire École maternelle de Monnetier-église ;

Considérant l'obligation pour les établissements scolaires de disposer d'un PPMS ;

Considérant la coordination nécessaire entre la commune (propriétaire des bâtiments scolaires) et l'établissement ;

Considérant le Plan particulier de mise en sûreté élaboré par l'équipe éducative en concertation avec les services compétents et la municipalité,

Considérant que le plan vise à organiser la mise à l'abri des personnes en cas de risques majeurs (naturels, technologiques, intrusion, attentat, etc.) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

▪ **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école maternelle de Monnetier-église, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.**

▪ Ce plan fera l'objet d'une diffusion auprès des personnels concernés et sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des risques et des consignes nationales.

▪ Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce plan, le cas échéant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Déplacement de la date de la fête de la musique initialement prévue le 13 juin au 26 juin, suite aux préconisations de la Sous-préfecture en raison du G7.

Elle ne se déroulera pas sur la place de l'église, mais devant la salle communale, et sera organisée avec l'association « Dans la Roue d'Aurélien ».

▪ M. David Limal présente un point financier sur les recettes de fonctionnement du budget.

Il indique que des choix d'investissement devront être réalisés et seront débattus dans les prochains mois.

M. Guillaume Thielleux demande s'il y aura des impacts sur les deux projets (Mini-resto et extension du Groupe scolaire du Pont du Loup). M. David Limal répond par l'affirmative.

▪ M. Limal informe que le prochain conseil municipal devrait être diffusé via zoom afin que les administrés puissent le suivre à distance, qu'une modernisation du site internet de la commune est en cours avec l'entreprise Utopia, l'objectif étant de le rendre opérationnel au 1^{er} septembre, et que la mairie va être prochainement équipée de la fibre optique.

▪ Mme Badia Chalel propose que les conseillers qui représentent la collectivité dans les autres instances relayent les décisions et les informations afférentes à celles-ci.

Elle indique qu'elle est elle-même déléguée au Syndicat Mixte du Salève et au GLCT Téléphérique du Salève.

Le premier conseil du SMS s'est déroulé dernièrement, le nouveau président est le maire de Beaumont, Marc Genoud. Madame Nadine Perinet, maire de La Muraz, est 2^{ème} vice-présidente de cet EPCI.

Mme Chalel indique que le GLCT Téléphérique du Salève regroupe deux pays, la France et la Suisse (Canton de Genève), Annemasse-agglo et Monnetier-Mornex.

Le président de cette structure a toujours été le maire d'Etrembières (gare de départ), et le 1^{er} vice-président est le délégué du Canton de Genève.

Elle informe qu'un événement privé va se dérouler le 23 juin à la gare supérieure pour le lancement d'un nouveau véhicule. Le SDIS a été sollicité et a émis un avis favorable, accompagné d'un avis consultatif favorable de Mme le Maire avec des observations : pas de nuisances sonores et visuelles.

▪ M. Thielleux indique qu'il y a une vingtaine de motards qui montent au Salève et se rassemblent au niveau du cimetière. Mme le Maire indique que le garde-champêtre fait des tournées seul ou accompagné de la gendarmerie mobile.

* * * * *

La séance est levée à 21h13